

### 7.3.2 Danger de nature biologique

Les agents biologiques peuvent agir sur l'homme en entraînant des infections en présence de microorganismes pathogènes ou en induisant des réactions allergiques en présence de fortes concentrations en microorganismes.

#### Les matériaux réceptionnés

Le site n'accepte pas les déchets putrescibles ni les biodéchets. Les risques de dangers associés aux microorganismes pathogènes comme des champignons ou des bactéries sont écartés en raison de la nature des déchets secs et recyclables qui seront reçus sur le centre de tri.

#### Le process

Les process n'entraînent aucun rejet présentant un danger de nature biologique.

Le fonctionnement des équipements n'est pas retenu comme source de danger pour les populations environnantes.

#### Les eaux rejetées

Comme vu précédemment, les eaux pluviales sont gérées de façon à ne pas avoir d'impacts toxicologiques.

Les rejets d'eaux pluviales du site ne sont pas retenus comme une source de danger de nature biologique.

### 7.3.3 Danger lié aux poussières

Les poussières peuvent induire une gêne pour le voisinage. En cas de dépôt plus important, elles peuvent également nuire au développement de la flore locale.

Comme expliqué au paragraphe 4.6, le transport des déchets recyclables sur le site et notamment lors du déchargement et le process de tri peuvent être source d'émission de poussière.

Néanmoins, les mesures mises en œuvre telles que le déchargement des déchets sous bâtiment portes fermées, la mise en œuvre d'un système de dépoussiérage centralisé et en complément un système d'aspirateur centralisé sur le centre de tri va permettre de limiter la création de poussière à l'extérieur du site.

Les émissions de poussières liées au fonctionnement du site ne présentent pas de danger.

### 7.3.4 Danger lié au bruit

L'excès de bruit peut avoir des effets sur les organes de l'audition, mais peut aussi avoir des effets sur l'organisme en général. Il se traduit notamment par des troubles du sommeil et favorise l'apparition du stress chez les individus exposés.

Les populations potentiellement concernées sont celles de l'habitation la plus proche située à environ 180 m au Sud-Ouest et une seconde habitation située à environ 190 m au Sud-Est des limites de site du centre de tri.

Comme présenté au paragraphe 4.7, l'état initial montre que les sources de bruit dans l'état actuel proviennent essentiellement de la route nationale N249 et de la départementale D 171.

De plus, une modélisation du site dans sa configuration future a été réalisée de manière à déterminer l'impact acoustique prévisionnel du site. Les conclusions de l'étude sont les suivantes avec la mise en œuvre d'un bardage double peau avec isolant pour la zone d'entrepôt :

- Aucun dépassement des seuils réglementaires n'est relevé en limite de propriété du site, pour les périodes diurne et nocturne ;
- Aucun dépassement des seuils réglementaires n'est relevé pour l'ensemble des ZER, pour les périodes diurne et nocturne.

Le futur centre de tri respectera les seuils d'émergence de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE.

Les émissions sonores liées au fonctionnement du site ne sont pas retenues comme source de danger pour les populations environnantes.

### 7.3.5 Danger lié à la prolifération d'insectes et d'animaux nuisibles

La clôture présente autour du site empêchera le passage de tous les animaux de taille importante. Les animaux de plus petite taille et les oiseaux pourront entrer sur le site mais ne devraient pas s'installer durablement sur les lieux d'activité.

Le site est régulièrement dératé et désinsectisé.

## 7.4 INTERPRÉTATION DE L'ÉTAT DES MILIEUX

L'analyse de l'environnement autour du site ne met pas en évidence de pollution susceptible de présenter de risques pour les populations riveraines.

Les mesures de gestion des rejets et de réduction des nuisances qui seront mises en œuvre sur le futur centre de tri auront vocation à ne pas altérer l'usage des terrains avoisinantes.

La sauvegarde des haies en place, la plantation et la redensification de nouvelles haies ainsi que la restauration de zones humides dégradées vont participer à maintenir la biodiversité sur le site.

Ainsi, il apparaît que l'état actuel des milieux est compatible avec les usages.

Le projet ne modifiera pas l'état des milieux qui restera compatible avec les usages.

## 7.5 CARACTÉRISATION DES RISQUES ET CONCLUSION

Il faut rappeler que le risque n'existe qu'en présence d'une source de danger et implique un transfert de l'agent dangereux vers les cibles identifiées.

Il apparaît que les principales cibles sont les habitations et activités proches. Les vecteurs de transfert retenus sont : l'air, par l'inhalation ou l'exposition au bruit, et les sols, par l'ingestion directe des poussières déposées.

Les dangers de nature chimique et biologiques ont pu être écartés, de même que les dangers liés à la prolifération d'animaux nuisibles.

Concernant les dangers liés au bruit ou aux poussières, des mesures spécifiques permettent de réduire l'exposition des populations.

**Au regard des aménagements et des modalités d'exploitation projetées, l'évaluation des risques sanitaires permet de conclure que le futur centre de tri ne présente pas de risques pour l'hygiène, la santé humaine et la salubrité publique dans un cadre d'un fonctionnement normal.**



## 8. EVOLUTION PREVISIBLE DE L'ENVIRONNEMENT SANS PROJET

### 8.1 SCENARIO DE REFERENCE

Les activités projetées sur le site seront implantées sur des parcelles agricoles à vocation d'activité économique. En effet, ces dernières se trouvent dans la zone d'activité de la Croisée appartenant à la commune de Loublande associée à Mauléon et à la commune de La Tessoualle.

Le parcelle 0005 sur la commune de Loublande est destinée à accueillir une activité économique à moyen terme. La parcelle 0269 sur la commune de La Tessoualle est destinée à accueillir une activité économique mais subordonné à une modification ou une révision du PLU avant mise en œuvre.

Sans mise en œuvre du projet de centre de tri objet du présent dossier, les parcelles d'implantation du projet seront donc tôt ou tard occupées par une activité à vocation économique tel que prévu par les deux PLU/PLUi.

Afin de statuer sur l'évolution prévisible de l'environnement en l'absence de projet, il convient donc de considérer que l'usage du site sera à court et moyen termes destiné à accueillir une activité économique.

En ce qui concerne l'environnement immédiat des parcelles du projet, il est actuellement composé de prairies, de parcelles agricoles, d'habitations isolées et d'activités économiques (ZI de la Croisée) tel que défini dans le PLU/PLUi. Le bourg de Loublande se trouve à environ 1 km au sud de la zone du projet et le bourg de La Tessoualle à environ 2 km au nord du site.

### 8.2 MILIEU PHYSIQUE

#### 8.2.1 Climat

En termes d'impacts sur le climat, le projet n'est que faiblement générateur d'émissions de gaz à effets de serre : il repose notamment sur le trafic des camions d'apport. Néanmoins, l'activité permettra une baisse du nombre de BOM à l'échelle du territoire par la mise en œuvre de gros porteurs depuis les centres de transfert.

Si le centre de tri ne pouvait être créé, les déchets seraient amenés à parcourir davantage de distance pour être traités dans d'autres installations plus éloignées des sites de production et donc à occasionner davantage de gaz à effets de serre (GES).

De plus, la caractérisation des risques et l'analyse au sein du volet sanitaire permettent de conclure que les risques sanitaires liés au futur centre de tri sont jugés non préoccupants en l'état actuel des connaissances.

Avec ou sans projet, l'évolution du climat tiendra plus de l'évolution générale du climat à grande échelle. Cependant, il peut être noté que sans projet, les émissions de GES pourraient finalement être plus conséquentes à cause du traitement des déchets dans d'autres régions, soit plus loin des zones de production.

#### 8.2.2 Topographie

Sans mise en œuvre du projet, les parcelles destinées à accueillir des activités économiques à court et moyen termes seront terrassées, viabilisées et des fondations seront créées si des bâtiments doivent être construits.

Dans tous les cas, avec ou sans projet de centre de tri, les parcelles du projet feront l'objet de terrassement. Néanmoins et au regard de la prise en compte des études menées par NCA environnement et SERAMA, les voiries, réseaux et terrassements qui seront créés dans le cadre du centre de tri seront implantés de manière à réduire et compenser leur impact sur les zones humides en place. Ce qui ne serait pas forcément le cas

d'une activité économique non soumise à la réglementation des Installations classées pour la Protection de l'environnement.

Autour du site, la topographie restera a priori la même.

### 8.2.3 Géologie

La géologie est liée à la nature des terrains en place. Elle se constitue à l'échelle de milliers d'années.

Avec ou sans projet elle ne sera pas modifiée que ce soit au droit des activités projetées sur le site ou des terrains voisins, à courte, moyenne ou longue échéance.

### 8.2.4 Hydrogéologie

Le socle en place avec ou sans projet restera le même, au niveau du site et autour. La nature du projet n'a pas d'incidence sur les eaux souterraines.

### 8.2.5 Hydrologie

Avec ou sans projet, l'hydrologie autour du projet restera similaire à ce qu'elle est actuellement comme présenté dans le chapitre 6.6.

Les objectifs du SAGE sont d'arriver au bon état écologique de l'Ouin en 2026. Les rejets du centre de tri seront conformes aux seuils de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018.

La gestion des eaux du projet a été dimensionnée selon la méthode de calcul D9. Les eaux pluviales seront régulées à l'échelle du site. Les eaux pluviales de voiries seront rejetées au réseau d'assainissement collectif de la zone d'activité. Les eaux de toitures qui ne seront pas entrées en contact avec les voiries seront rejetées au milieu par infiltration.

L'impact est donc faible en termes de détérioration des eaux superficielles lié à l'activité du centre de tri.

Avec ou sans projet, la qualité du milieu récepteur sera inchangée.

### 8.2.6 Qualité de l'air

Dans le cadre du projet, les sources pouvant entraîner une dégradation de la qualité de l'air seront les mêmes qu'actuellement, soit les gaz d'échappement des engins fréquentant et travaillant sur le site (benne et semi-remorques chargés de déchets, engins d'exploitation).

Si une activité autre que le centre de tri venait à s'implanter sur les parcelles étudiées, les impacts en termes de qualité de l'air seraient similaires à ceux observés dans le cadre de la présente étude.

D'une façon générale, les impacts du projet sur la qualité de l'air seront faibles.

## 8.3 MILIEU NATUREL

### 8.3.1 Patrimoine naturel

Sans projet, les parcelles accueilleront à court et moyen termes une activité à vocation économique tel que prévu par les PLU de la commune de Mauléon et de La Tessoualle.

La réglementation ICPE garantit que l'activité qui y est soumise prenne en compte son impact sur les milieux et mette en œuvre des mesures ERC à hauteur des impacts identifiés. Ce qui n'est pas le cas d'une activité non soumise à la réglementation ICPE où aucun impact, aucune mesure et aucun suivi n'est réalisé.

Sans le projet de centre de tri, la conservation et le suivi du patrimoine naturel n'est donc pas assuré. De plus, le projet de centre de tri participera à passer d'une capacité d'expression des fonctions des zones humides avant action écologique d'un niveau « très faible » à une expression des fonctions qualifiée de « modérée » suite aux mesures qui seront mises en œuvre dans le cadre du projet (cf. paragraphe 5.1.3.4.3).

### 8.3.2 Paysage

De la même manière que le patrimoine naturel, sans projet les parcelles accueilleront à court et moyen termes une activité à vocation économique tel que prévu par les PLU de la commune de Mauléon et de La Tessoualle.

La réglementation ICPE garantit que l'intégration paysagère de l'activité soit traitée dans les réflexions de conception du projet. Des études spécifiques sont menées dans ce cadre pour y répondre. Ce qui n'est pas toujours le cas d'une activité non soumise à la réglementation ICPE.

Hors parcelle du projet, sans changement d'affectation des terrains autour du site, le paysage environnant subira peu d'évolution.

## 8.4 MILIEU HUMAIN

### 8.4.1 Population

D'une manière générale, l'analyse de l'état initial (chapitre 4.1) montre une tendance à l'augmentation légère de la population sur les communes de La Tessoualle et de Loublande. L'activité du centre de tri va générer la création et le maintien d'emplois sur le territoire.

En effet, dans le cadre du projet de centre de tri, le site mobilisera en moyenne 34 personnes simultanément soit :

- Le responsable d'exploitation,
- Le responsable maintenance,
- L'assistant d'exploitation,
- Les 2 responsables de ligne (1 par poste),
- Les 2 techniciens de maintenance (1 par poste),
- Les 4 agents d'entretien/rondiers (2 par poste),
- Les 2 agents polyvalents de réception (1 par poste),
- Les 7 conducteurs d'engins (3 par poste + 1 en journée),
- Les 2 chefs de cabine (1 par poste),
- Les 2 tuteurs (1 par poste),
- Les 40 agents valoristes (20 par poste).

La création du centre de tri va donc générer 60 emplois sur le territoire. Le nombre d'emploi généré par une autre activité qui s'implanterait sur les parcelles d'étude n'est pas garanti à ce stade.

#### 8.4.2 Patrimoine culturel

Le patrimoine culturel est relativement éloigné de la zone d'étude. Avec ou sans projet, l'évolution de celui-ci ne sera pas impactée.

#### 8.4.3 Activités économiques

Le site du projet se trouve dans la ZI de la Croisée. Cette zone située à proximité de la RN 249 accueille d'ores et déjà des activités économiques situées à proximité du site du projet.

Hormis ces activités, avec ou sans projet, les activités les plus proches resteront a priori économiques et agricoles. En revanche les parcelles du projet seront à court ou moyen terme destinées à accueillir de l'activité économique tel que prévu dans les PLU de La Tessoualle et de Mauléon.

#### 8.4.4 Circulation et trafic

L'implantation du futur centre de tri va générer une légère hausse du trafic sur la ZI de la Croisée. Néanmoins, les camions d'apport de déchets auront un accès direct au site depuis l'échangeur de la RN 249 et la RD 171 longeant le site par son côté Est. De fait la circulation et le trafic ne viendront pas impacter les bourgs des communes de Mauléon et la Tessoualle. Par ailleurs, à l'échelle du territoire le trafic sera globalement réduit car les centres de tri actuels seront fermés.

Dans le cas où le projet ne se ferait pas, ou bien où un autre projet prendrait sa place, le trafic à proximité du site et alentours sur les axes principaux pourrait augmenter. Un accès privilégié aux parcelles par la RN 249 et la RD 171 n'est pas garanti.

De plus, le projet de centre de tri interdépartemental participe aux objectifs de valorisation matière des déchets fixés par le PRPGD Pays-de-la-Loire et Nouvelle-Aquitaine et intègre un process permettant de gérer l'extension des consignes de tri. Il permettra de réduire l'impact environnemental lié au transport par la massification des volumes en direction du futur centre de tri.

Dans le cas où le projet ne se ferait pas, la circulation serait cependant délocalisée sur d'autres axes des départements et des régions.

#### 8.4.5 Gêne olfactive

Le projet de centre de tri ne fera pas l'objet de nuisances olfactives lié à la nature de l'activité exercée.

Concernant l'implantation d'autres projet, il ne peut être garanti l'absence de gêne.

#### 8.4.6 Envols et poussières

Le centre de tri pourra être à l'origine d'envols et de poussières, que ce soit en phase travaux ou exploitation.

Sans ce projet, mais en imaginant l'implantation d'une autre activité, ces émissions pourraient également être présentes.

#### 8.4.7 Bruit

L'ambiance sonore autour du site provient actuellement des axes routiers situés à proximité du site. Le centre de tri respectera les préconisations imposées par la réglementation des ICPE en limite de site et vis-à-vis des habitations les plus proches.

Sans projet, les parcelles étant destinées à accueillir à court ou moyen terme de l'activité économique, le niveau d'ambiance sonore, sur et à proximité du site, n'est pas garanti.





## 9. GESTION DES DECHETS, DE L'ENERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES

### 9.1 GESTION DES DECHETS SUR LE SITE

Conformément aux prescriptions de l'article R122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact comprend une estimation des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement ainsi qu'une analyse des incidences du projet sur la création de nuisances et sur l'élimination et la valorisation des déchets.

Les activités projetées sur le futur centre de tri vont générer de déchets en phase travaux (déchets de chantier) et en phase exploitation tels que des déchets assimilés à des ordures ménagères et des déchets de maintenance.

L'exploitant du centre de tri (Trinovia) prendra toutes les dispositions nécessaires pour limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles. Les diverses catégories de déchets seront collectées séparément et éliminées dans des installations dûment autorisées.

La nature et le tonnage des déchets qui seront produits dans le cadre du projet sont d'ores et déjà identifiés et maîtrisés par la SPL Unutri. Le suivi des déchets sera tracé sur un registre interne au site et l'évacuation des déchets dangereux fera l'objet d'un bordereau de suivi des déchets (BSD).

#### 9.1.1 Déchets produits

##### Déchets de chantier de construction du centre de tri

##### Déchets non dangereux

La gestion des déchets est intégrée dans les choix de conception des bâtiments. Le fait d'opter par exemple, pour la pose d'éléments préfabriqués, favorise la réduction des coulages de béton sur site, et donc, évite le gaspillage de surplus.

Certains déchets inertes seront réutilisés sur chantier. Les chutes de bois seront aussi utilisées pour les réservations.

La collecte et la gestion des déchets produits pendant la phase chantier sera assurée par la société Brangeon Recyclage. Pour toute la durée du chantier, un tri des déchets sera organisé sur le site.

Une prévention importante sera réalisée auprès des différents intervenants pour réaliser un tri efficace à la source.

La zone déchets comprendra à minima 5 bennes (respect du déchets tri « 5 flux ») :

- Bois (selon les phases, 2 bennes : bois traité et bois non-traité),
- Ferrailles,
- Cartons,
- Déchets inertes,
- Déchets non valorisables.

Dans le cadre du **décret n°2021-950** qui vient modifier l'article **D543-278** pour le tri 5 flux deux bennes pourront être ajoutées pour les déchets de fraction minérale et les déchets de plâtre.

Les déchets collectés seront évacués vers le site Brangeon Recyclage de Cholet. Ainsi les déchets collectés feront l'objet d'une valorisation comme suit :

Déchets	Mode de valorisation
Bois B	Valorisation matière – panneaux à particules Ou valorisation énergétique
Bois A	Valorisation énergétique
Ferrailles	Valorisation matière
Cartons	Valorisation matière
Déchets inertes	Concassage et valorisation matière (remblai)
Déchets valorisables non	CSR ou stockage avec valorisation du biogaz

Figure 129 : Valorisation prévue pour les déchets de chantier (source : Brangeon Recyclage)

D'autres flux (plastiques par exemple) pourront être triés et valorisés en filière spécifique.

Une **attestation de valorisation** de déchets conforme au décret 5 flux sera émise par Brangeon Recyclage.

### Déchets dangereux

Le tri des déchets dangereux est systématiquement mis en place sur chantier. Les déchets dangereux reconnaissables par leurs pictogrammes orange figurant sur les emballages, seront triés à la source et stockés sur le chantier. Ces déchets seront collectés par Brangeon Recyclage, transportés et traités par une filière agréée. Ces déchets feront l'objet d'un Bordereau de Suivi des Déchets (B.S.D) dûment complété.

### Déchets liés à l'exploitation du centre de tri

Dans le cadre de l'activité du site, 3 types de déchets seront produits :

- Les déchets ménagers produits par les opérateurs travaillant sur site correspondent à des déchets courants (emballage alimentaire, bouteilles d'eau, papier, ...). Des contenants adaptés seront mis à disposition pour la collecte et le tri de ces déchets ménagers. Ils seront régulièrement éliminés vers des filières adaptées.
- Les opérations d'entretien courant des engins de chantier (mise à niveau des fluides, changement des pneus, ...) peuvent générer des déchets dangereux tels que les cartouches de graisses, des chiffons et gants souillés, etc. Ces déchets dangereux seront conditionnés dans des bacs prévus à cet effet. Une fois les bacs remplis, les déchets seront éliminés vers des filières adaptées agréées et dûment autorisées.
- Les déchets issus des activités de maintenance et de remplacement d'équipements : bois, palettes, plastique, carton et ferrailles et déchets dangereux.

Les produits dangereux présents sur le site seront uniquement des produits liés à l'alimentation en carburant des engins de chantier ou à leur entretien.

Ces déchets seront évacués soit vers des filières de valorisation agréées soit vers des filières d'éliminations dûment autorisées.

Les déchets dangereux feront l'objet d'un BSD, la traçabilité de chaque déchet sera notée dans le registre des déchets du site. Les diverses catégories de déchets seront collectées séparément et éliminées dans des installations dûment autorisées.

### Déchets assimilables aux ordures ménagères

Les déchets banals produits au droit des locaux administratifs et sociaux du centre de tri seront collectés et envoyés dans les filières adéquates de traitement.

Les déchets recyclables seront triés et recyclés sur le site.

### Déchets refusés en contrôle d'entrée

Conformément à la procédure de contrôle d'admission des déchets sur le site, les déchets qui présenteront une non-conformité suivront la procédure de refus établi par l'exploitant du centre de tri. Celle-ci est décrite dans le dossier technique (dossier n°2 du présent DDAE).

#### 9.1.2 Collecte et stockage

L'exploitant du centre de tri organisera dans l'enceinte de son établissement une collecte sélective des déchets de manière à séparer les différentes catégories de déchets.

Dans l'attente de leur valorisation ou élimination, ces déchets seront conservés dans des conditions techniques assurant leur stockage en toute sécurité et garantissant la protection de l'environnement en toutes circonstances.

#### 9.1.3 Elimination

L'exploitant s'assurera lors du chargement des déchets que les emballages ainsi que les modalités d'enlèvement et de transport seront de nature à assurer la protection de l'environnement et à respecter les réglementations spéciales en vigueur. En cas de recours au service d'un tiers, l'exploitant s'assurera de l'habilitation de ce dernier et du caractère adapté des moyens et procédés employés.

Un bordereau de suivi sera émis à chaque fois qu'un déchet sera confié à un tiers et chaque opération sera consignée sur un registre prévu à cet effet, tenu à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.

## 9.2 MAITRISE DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE

Le centre de tri sera consommateur d'énergie électrique et de carburant pour le fonctionnement du process et la circulation des engins sur le site.

L'article R122-5 du code de l'environnement précise que les effets du projet sur la consommation énergétique doivent être décrits dans l'étude d'impact.

### 9.2.1 Besoins énergétiques du site

L'énergie nécessaire au futur centre de tri permettra d'assurer le fonctionnement :

- Du process et des bâtiments sociaux et administratif ;
- Des équipements de gestion des eaux (pompes, instruments de mesures...) ;
- Des véhicules et engins d'exploitation (compacteurs, pelles, tracteur...) ;
- L'éclairage à l'intérieur et extérieur des bâtiments, des ponts bascules et portique de détection radioactivité.

### 9.2.2 Consommation électrique

Une première estimation de la consommation électrique du futur centre de tri a été réalisée par les membres du groupement de conception. Il est estimé une consommation d'environ 2400 MWh par an.

### 9.2.3 Utilisation rationnelle de l'énergie

A l'exception des engins, l'énergie est électrique et l'alimentation est assurée par le branchement au réseau ENEDIS.

Son utilisation est liée directement au rythme de fonctionnement de l'installation pour les équipements de process de tri, gestion des eaux, pour les bâtiments, locaux d'exploitation, ponts-basculés et portique de détection de radioactivité.

Les engins disposeront de moteurs diesels et seront alimentés en gasoil non routier. Les quantités consommées feront l'objet d'un suivi et d'un contrôle périodique.

## 9.3 CONSOMMATION D'EAU

Le process de tri ne consommera pas d'eau. Les besoins en eau sur le site seront pour la partie locaux sociaux, avec une moyenne de 60 douches/jour. Cela représente en moyenne 90 L d'eau par douche, soit un par an un volume moyen de 1 400 m<sup>3</sup>.

Pour la partie entretien espace verts les besoins seront couverts par une cuve enterrée. Pour la partie lavage des engins, les besoins seront couverts par la deuxième cuve enterrée. Ces cuves seront alimentées par les eaux pluviales ruisselant sur les toitures des bâtiments.

## 9.4 CONSOMMATION EN MATERIAUX

Lors de la phase travaux, plusieurs matériaux seront utilisés et amenés sur le site tels que du béton, de l'acier (armatures pour béton armé, charpente, process, ...), menuiserie et revêtement bitumé (routes).

## 10. EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS

La notion d'effets cumulés recouvre l'addition, dans le temps et l'espace, d'effets directs et indirects issus d'un ou plusieurs projets et concernant la même entité (ressources, populations, écosystèmes, activités économiques, etc.).

L'article R.122-5 du code de l'environnement indique que l'étude d'impact doit comporter une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets existants ou approuvés. Les projets existants sont :

- ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés ;
- ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.

Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article **R. 181-14** et d'une consultation du public ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage.

### 10.1 RECENSEMENT DES PROJETS EN COURS

Les avis d'enquête publique et les avis de l'Autorité Environnementale (AE) publiés par les préfectures du Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres ont été consultés.

Les projets ayant fait l'objet d'un avis sur l'année 2020-2021 et situés dans un rayon de 30 km sont les suivants.

Les avis d'enquête publique et les avis de l'Autorité Environnementale (AE) publiés par les préfectures du Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres ont été consultés.

Les projets ayant fait l'objet d'un avis pour les années 2020 et 2021 et situés dans un rayon de 30 km autour du site d'étude sont dressés dans le tableau suivant.

Dpt	Projet	Ville	Distance au site	Date Avis	Avis AE ou Arrêté Préfectoral
<b>2020</b>					
49	Projet de construction d'un nouveau site de production de boissons	Mazières-en-Mauges	7 km	03/07/2020	<a href="http://www.pays-de-la-loire.developpement-">http://www.pays-de-la-loire.developpement-</a>

Dpt	Projet	Ville	Distance au site	Date Avis	Avis AE ou Arrêté Préfectoral
	– Société l'Abeille – Groupe LSDH				<a href="http://durable.gouv.fr/IMG/pdf/avis_signe_mrae.pdf">durable.gouv.fr/IMG/pdf/avis_signe_mrae.pdf</a>
79	Création d'un magasin LIDL avec aire de parkings à Mauléon	Mauléon	10 km	19/03/2020	<a href="http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/p_2019_8194_d.pdf">http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/p_2019_8194_d.pdf</a> <a href="http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/p_2019_8194_d.pdf">http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/p_2019_8194_d.pdf</a>
49	Projet de nouvelle-carrière – SCOP Bouyer Leroux	Saint-Léger-sous-Cholet et La Séguinière	11 km	21/01/2020	<a href="http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pdl-2019-3987_aae_signe.pdf">http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pdl-2019-3987_aae_signe.pdf</a>
49	Aménagement de la RD 960 contournement de Nuillé	Nuillé	12,5 km	09/04/2020	<b>Erreur ! Référence de lien hypertexte non valide.</b> <a href="http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pdl_2020-4509_aae_signe.pdf">http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pdl_2020-4509_aae_signe.pdf</a>
49	PA du lotissement "Le Domaine de la Croix des Rouleaux"	La Romagne	15,5 km	03/03/2020	<a href="http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pdl-2020-4463_aae_signe.pdf">http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pdl-2020-4463_aae_signe.pdf</a>
49	PA zone d'activités "Val de Moine 4" à Saint-Macaire-en-Mauges - Mauges communauté	Sèvremoine	18,5 km	19/08/2020	Pas d'observation émise par l'Autorité environnementale dans le délai réglementaire échu le 19 août 2020
79	Boisement de 2 ha à Neuil les Aubiers (Deux-Sèvres)	Neuil les Aubiers	19,5 km	17/08/2020	<a href="http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/p_2020_9937_d.pdf">http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/p_2020_9937_d.pdf</a>
79	Premier boisement d'environ 1,35 ha pour une plantation de chênes sessiles à Montravers	Montravers	20 km	13/01/2021	<a href="http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/p_2020_10439_d.pdf">http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/p_2020_10439_d.pdf</a>
79	Construction de 3 ombrières photovoltaïques sur environ 2 500 m <sup>2</sup> d'emprise au sol totale sur le parking de la société CARTOL à Cerizay (Deux-Sèvres)	Cerizay	22,5 km	25/02/2020	<a href="http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/p_2020_9436_d.pdf">http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/p_2020_9436_d.pdf</a>
79	Défrichement d'environ 5,12 ha pour mise en culture à Cerizay (Deux-Sèvres)	Cerizay	22,5 km	19/03/2020	<a href="http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/p_2020_9531_d-2.pdf">http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/p_2020_9531_d-2.pdf</a>
79	Défrichement d'environ 5,12 ha pour mise en culture à Cerizay	Cerizay	22,5 km	19/03/2020	<a href="http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/p_2020_9531_d.pdf">http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/p_2020_9531_d.pdf</a>

Dpt	Projet	Ville	Distance au site	Date Avis	Avis AE ou Arrêté Préfectoral
49	Créneau 2 x 2 voies RD752 entre Saint-Pierre-Montlimart et Beaupréau	Montlimart et Beaupréau	25,5 km	16/10/2020	<a href="http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pdl-2020-4854_projet-creneau2x2rd752_2020appdl54_signe.pdf">http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pdl-2020-4854_projet-creneau2x2rd752_2020appdl54_signe.pdf</a>
85	Permis d'aménager pour le réaménagement du camping Cœur de Vendée.	La Boissière-de-Montaigu	26,5 km	14/01/2020	Pas d'observation émise par l'Autorité environnementale dans le délai réglementaire échu le 14 janvier 2020
<b>2021</b>					
49	Projet d'extension d'un élevage de canards (GAEC PASQUIER) sur la commune de Toulemonde	Toulemonde	9,5 km	08/04/2021	<a href="http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pdl_2020-4905_elevage_gaec_pasquier_2021appdl20.pdf">http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pdl_2020-4905_elevage_gaec_pasquier_2021appdl20.pdf</a>
49	Poursuite de l'activité de l'installation de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit « La Cachotière »	La Séguinière	11 km	10/11/2021	Information d'absence d'avis suite à la saisine par la société SAS C.E.T Bouyer Leroux (Maine-et-Loire), la MRAe n'ayant pu traiter le dossier dans le délai réglementaire échu le 9 novembre 2021
49	Demande d'autorisation environnementale du projet de contournement de la Nuaille par la RD960	Nuaille	12,5 km	20/01/2021	<a href="http://www.indre.gouv.fr/content/download/21298/150956/file/avis_et_conclusions_du_commissaire_enqueteur.pdf">http://www.indre.gouv.fr/content/download/21298/150956/file/avis_et_conclusions_du_commissaire_enqueteur.pdf</a> <a href="http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pdl-2020-4509_avis_contournementnuaille2020appdl21-2.pdf">http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pdl-2020-4509_avis_contournementnuaille2020appdl21-2.pdf</a>
85	Élevage de poulets et de coquelets commune des Herbiers (85)	Les Herbiers	18 km	01/06/2021	Information d'absence d'observations de la MRAe Pays de la Loire sur le dossier porté par l'EARL Rapin (Vendée) dans le délai réglementaire échu le 29 mai 2021 2021APPDL36 / PDL-2021-5028
49	Aménagement de la zone d'activités Val de Moine IV à Sèvremoine (49)	Sèvremoine	18,5 km	01/06/2021	<a href="http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pdl-2020-4729_zavaldemoineivsevremoine_2021appdl38.pdf">http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pdl-2020-4729_zavaldemoineivsevremoine_2021appdl38.pdf</a>
49	Aménagement de l'Actipôle Loire sur la	Sèvremoine	18,5 km	30/11/2021	<a href="http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pdl-2020-4729_zavaldemoineivsevremoine_2021appdl38.pdf">http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pdl-2020-4729_zavaldemoineivsevremoine_2021appdl38.pdf</a>



Dpt	Projet	Ville	Distance au site	Date Avis	Avis AE ou Arrêté Préfectoral
	commune de Sèvremoine (49)				<a href="http://durable.gouv.fr/IMG/pdf/pdl-2021-5158-actipole_sevremoinemauges_comm_49_2021appdl90.pdf">durable.gouv.fr/IMG/pdf/pdl-2021-5158-actipole_sevremoinemauges_comm_49_2021appdl90.pdf</a>
49	Augmentation des effectifs de volailles, commune de Pouzauges (85)	Pouzauges	23 km	24/11/2021	Information d'absence d'avis suite à la saisine par l'EARL Passereau (Vendée), la MRAe n'ayant pu traiter le dossier dans le délai réglementaire échu le 22 novembre 2021 2021APPDL89 / PDL-2021-5411
49	Projet de zone d'aménagement concerté des Trois Routes ouest 2 sur la commune de Chemillé-en-Anjou (49), communauté d'agglomération de Mauges Communauté	Chemillé-en-Anjou	26 km	16/11/2021	<a href="http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pdl-2021-5157_zac_3routesouest2_chemille-en-anjou_49_2021appdl85.pdf">http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pdl-2021-5157_zac_3routesouest2_chemille-en-anjou_49_2021appdl85.pdf</a>
49	Projet SBM Recycling de recyclage des rebuts de laine de verre, société Saint-Gobain Isover, sur la commune de Chemillé-en-Anjou (49)	Chemillé-en-Anjou	26 km	18/11/2021	<a href="http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pdl-2021-5309-1_recyclageisover_chemille_en_anjou_49_2021appdl87_erratum.pdf">http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pdl-2021-5309-1_recyclageisover_chemille_en_anjou_49_2021appdl87_erratum.pdf</a>
79	Projet de parc éolien d'Étusson à Saint-Maurice-Étusson	Saint-Maurice-Étusson	26 km	31/03/2021	<a href="http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/p_2021_10681_a_etusson_signe.pdf">http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/p_2021_10681_a_etusson_signe.pdf</a>
79	Projet d'implantation d'un parc de trois éoliennes sur la commune de Saint-Aubin-du-Plain (79)	Saint-Aubin-du-Plain	29 km	04/11/2021	<a href="http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/avis_projet_11456_eolien_saint-aubin-plain_79_mee_signe.pdf">http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/avis_projet_11456_eolien_saint-aubin-plain_79_mee_signe.pdf</a>
49	Extension d'un élevage de volailles à Lys-Haut-Layon (49)	Lys-Haut-Layon	29,5 km	28/04/2021	Information d'absence d'observations de la MRAe Pays de la Loire sur le dossier porté par le GAEC Le Bois Gasnier (Maine-et-Loire) dans le délai réglementaire échu le 27 avril 2021 2021APPDL26 / PDL-2021-4983

## 10.2 RECENSEMENT DES PROJETS APPROUVES

Les projets approuvés correspondent aux projets d'ores et déjà construits / en exploitation.

Il a ainsi été repris ici les activités industrielles implantées autour du site et soumises à autorisation (donc étude d'impacts) :

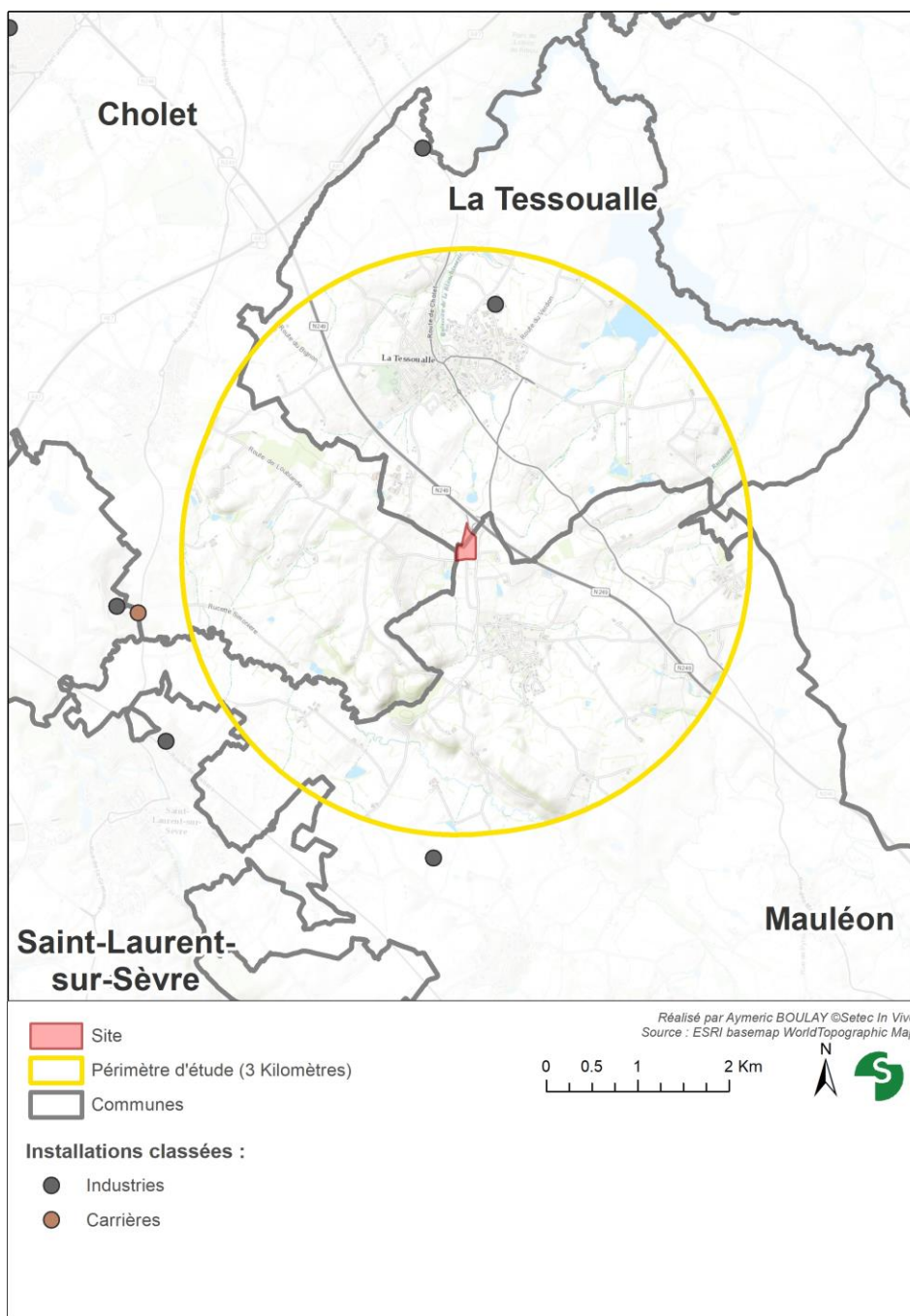


Figure 130 : Localisation des installations ICPE à autorisation dans un rayon de 3 km autour du site (source : base des installations classées)

Dans un rayon d'un kilomètre se trouve l'entreprise COMEC, spécialisée dans les travaux de menuiserie, bois et PVC classée à autorisation au regard des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ce site étant déjà en activité, les effets de ce site sont déjà identifiés à travers l'état initial : cette activité participe en effet déjà à l'activité économique locale, au trafic, à l'ambiance sonore...

### 10.3 ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC LES EFFETS DU PROJET

Les projets en cours sont tous situés à plus de 7 km du futur centre de tri. Les plus proches sont le projet de construction d'un nouveau site de production de boissons – Société l'Abeille – Groupe LSDH, la création d'un magasin LIDL avec aire de parkings à Mauléon, le projet de nouvelle-carrière – SCOP Bouyer Leroux, le projet d'extension d'un élevage de canards (GAEC PASQUIER) sur la commune de Toulemonde et la poursuite de l'activité de l'installation de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit « La Cachotière ».

Ces projets engendreront notamment du trafic de camions et/ou véhicules légers qui viendra s'ajouter au trafic généré par le centre de tri dans une zone de 10 km de diamètre autour de celui-ci.

De même, ces activités participeront aux émissions de gaz à effets de serre à l'échelle locale mais aussi à la création d'emplois.

Cependant, compte tenu de la distance entre les projets, les impacts cumulés avec le projet Unitri seront relativement diffus.

## 11. REMISE EN ETAT DU SITE APRES SON EXPLOITATION

Après la cessation de l'activité du centre de tri des déchets, les bâtiments et process seront démontés et seuls demeureront les bassins de gestion des eaux de ruissellement du site ainsi que les fossés en périphérie du site et aménagements paysagers (haie bocagère, mare écologique, etc.)

Tous les matériels présents sur le site et nécessaires aux opérations d'exploitation du centre de tri seront évacués dès cessation d'activité.

Après cessation des activités du centre de tri les équipements seront mis en sécurité. Aucun déchet, ni aucun produit de quelle que nature que ce soit ne restera stocké sur le site.

Une inspection de l'état des bassins de gestion des eaux pluviales du site, des fossés de collecte de eaux pluviales pourra avoir lieu et voir si besoin leur remise en état.

Enfin, un diagnostic des sols pour détecter des éventuelles pollutions pourrait être réalisé en cas de suspicion de pollution et des travaux de dépollution seraient effectués le cas échéant.

En cas de mise à l'arrêt définitif de son activité, la SPL Unitri prévoit de remettre à nu le terrain pour un usage industriel à vocation d'activité économique. Dans ce cadre, la SPL Unitri engagera tous les moyens et dispositions nécessaires pour la remise en état du site avec notamment :

- L'évacuation des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ;
- L'interdictions d'accès au site ;
- La suppression des risques d'incendie ;
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement ;
- Le démantèlement et la déconstruction de l'ensemble des bâtiments.

L'accord des mairies de La Tessoualle et de Mauléon sur l'usage des terrains après cessation figure en annexe 4.



## 12. MODALITES DE SUIVI ET COUTS DES MESURES MISES EN PLACE

Impact	Mesures mises en place	Modalités de suivi	Coûts des mesures mises en place
Poussières	Diminution des manipulations en cas de vent fort	Suivi des plaintes Exploitation – Entretien	-
	Balayage, arrosage des voiries et pistes		Opération interne – intégré aux coûts d'exploitation
Bruit	Exploitation en journée et en semaine Equipements et engins aux normes	Campagne de mesures des niveaux sonores	2 000 €/3 ans (suivi)
Circulation/trafic	Limitation vitesse Consignes sécurité	Exploitation	0 € (organisation interne)
Paysage	Création et re densification des haies	Exploitation – Entretien	Coût détaillé paragraphe Faune flore
	Entretien des bâtiments (extérieur)		Opération interne – intégré aux coûts d'exploitation
	Suivi et entretien		Opération interne – intégré aux coûts d'exploitation
Faune Flore	Balisage de l'ensemble de la zone travaux	Suivi travaux	Intégrés dans les coûts du projet
	Evitement du risque d'apport d'espèces végétales invasives	Suivi travaux et exploitation	Intégrés dans les coûts du projet + Coûts d'ensemencements moyen de 300 - 400 € / ha
	Adaptation calendaire des travaux	Suivi travaux	Intégrés dans les coûts du projet
	Mise en place d'un protocole de démontage des arbres présentant un potentiel pour les Chiroptères et Coléoptères saproxyliques et conservation sur site pour la faune	Suivi travaux	3000 €
	Absence de travaux de nuit et d'éclairage permanent sur le site	Suivi travaux et exploitation	Intégrés dans les coûts du projet
	Prévention des risques de pollution de l'environnement	Suivi d'exploitation	Intégrés dans les coûts du projet
	Création et re densification des haies	Suivi travaux et exploitation	30 € le ml pour une haie simple

Impact	Mesures mises en place	Modalités de suivi	Coûts des mesures mises en place
	Acquisition de la parcelle 0264 et gestion d'une haie favorable pour le Grand capricorne	Suivi travaux et exploitation	Intégrés dans les coûts du projet
	Eviter de piéger la petite faune dans d'éventuelles tranchées	Suivi travaux et exploitation	Intégrés dans les coûts du projet
	Maintien au sol des surfaces enherbées et entretien raisonné du site	Suivi travaux et exploitation	Intégrés dans les coûts du projet
	Insertion écologique des infrastructures	Suivi travaux et exploitation	Intégrés dans les coûts du projet
	Surveillance et gestion d'espèces végétales exotiques envahissantes	Suivi travaux et exploitation	1 400 €/an
Zones humides	Evitement des zones humides	Pris en compte dans les études	Intégrés dans les coûts du projet
	Site de compensation – restauration ZH	Suivi travaux et exploitation	74 200 €
	Mesures compensatoires pendant les travaux	Suivi travaux	18 500 €
	Création de la mare	Suivi travaux et exploitation	5 000 €
	Suivi et entretien	Suivi exploitation	2 000€/an
Qualité des eaux de surface	Mise en place d'un réseau de collecte des eaux pluviales période d'exploitation	Exploitation Contrôle des travaux Contrôle et surveillance / analyse des eaux pluviales de ruissellement	Intégrés dans les coûts du projet
	Analyses et surveillance des rejets des eaux pluviales du site (prélèvement, analyse en laboratoire)		2 000 €/an
	Entretien des fossés pour assurer l'écoulement des eaux		1 000 €/an
	Curage des bassins		2 000 €/an
	Extincteur dans les engins d'exploitation		500 €/an
	Kit anti-pollution dans les engins d'exploitation		500€/an
Consommation de ressources naturelles	Suivi des consommations d'énergie (électricité, GNR)	Tableau de suivi	0 € (organisation interne)

### 13. ANALYSE DES METHODES DE REALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT

Ce chapitre a pour objet d'analyser, conformément à l'article R122-5 du code de l'environnement, les méthodes utilisées pour évaluer les effets sur l'environnement de l'installation projetée, et les difficultés éventuelles de nature technique ou scientifique rencontrées.

L'évaluation des effets du projet sur l'environnement s'effectue par une confrontation thématique des caractéristiques du projet avec les caractéristiques de l'environnement.

Cette évaluation fait donc appel à des méthodes de caractérisation du milieu initial et une caractérisation des impacts éventuels. Cette analyse des méthodes d'évaluation des effets du projet sur l'environnement porte donc à la fois sur l'état initial ainsi que sur les impacts éventuels.

Il dresse aussi, en introduction, la liste des divers intervenants concernés par l'élaboration du dossier ainsi que leurs compétences respectives.

#### 13.1 RECUEIL DE DONNEES ET CADRE METHODOLOGIQUE

Les méthodes d'analyse utilisées ont été :

- Consultation des documents existants en possession de la SPL UniTri sur le site et son environnement ;
- Réunions de travail avec la DREAL et les DDT pour présentation du projet et avis (le 03/12/2021) ;
- Consultation des services spécialisés par thématique ;
- Discussion avec les services concernés et prise en compte de leurs remarques dans la rédaction du document.

La collecte de l'ensemble des informations a permis d'obtenir des données sur l'état initial du site.

Les informations qui ont servi de base à la constitution de ce dossier sont issues de la consultation des services suivants.

#### **Pour les données environnementales :**

- Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- Agence Régionale de Santé Pays-de-La-Loire et Nouvelle-Aquitaine (ARS) ;
- Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) ;
- Banque de Données du Sous-sol (BSS) ;
- Conseil départemental du Maine-et-Loire (36) ;
- Conseil départemental des Deux-Sèvres (79) ;
- Conseil Régional Pays-de-la-Loire ;
- Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine ;
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Pays-de-la-Loire et Nouvelle-Aquitaine ;
- Institut Géographique National (IGN) ;
- Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) ;



- Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ;
- Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS) ;
- Météo France ;
- Observatoire régional de l'air Pays-de-la-Loire et Nouvelle-Aquitaine ;
- Préfecture du Maine-et-Loire ;
- Préfecture des Deux-Sèvres ;
- Bassin versant de la Sèvre-Nantaise ;
- Avex.

#### Principaux sites Internet consultés :

- site géoportail, portail national de la connaissance du territoire mis en œuvre par l'IGN : <https://www.geoportail.gouv.fr/>
- <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/>
- <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>
- site Infoterre, portail géomatique d'accès aux données géoscientifiques du BRGM : [www.infoterre.brgm.fr](http://www.infoterre.brgm.fr)
- site BASIAS, inventaire des sites industriels abandonnés ou non susceptibles d'engendrer une pollution : [www.basias.brgm.fr](http://www.basias.brgm.fr)
- base de données Basol sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics : [www.basol.ecologie.gouv.fr](http://www.basol.ecologie.gouv.fr)
- agence de l'eau Loire-Bretagne : <http://www.eau-loire-bretagne.fr/>
- site Géorisques, portail de la prévention des risques majeurs du ministère de l'Écologie et du Développement Durable : <http://www.georisques.gouv.fr/>
- site du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>
- L'atlas des patrimoines, un site du ministère de la Culture : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk>
- site du ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, sur la statistique, l'évaluation et la prospective agricole : <http://agreste.agriculture.gouv.fr/>
- base de données locales de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques : <http://www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/>
- <https://www.inao.gouv.fr/Espace-professionnel-et-outils/Les-procedures-d-instruction-pas-a-pas/AOP-AOC-IGP-IG>
- [https://biblio.sevre-nantaise.com/opac\\_css/doc\\_num.php?explnum\\_id=347](https://biblio.sevre-nantaise.com/opac_css/doc_num.php?explnum_id=347)
- <https://fr-fr.topographic-map.com/maps/se7o/Maine-et-Loire/>
- <http://www.airpl.org/Publications/rapports/24-06-2021-la-qualite-de-l-air-en-2020-dans-les-Pays-de-la-Loire>
- [https://www.atmonouvelleaquitaine.org/sites/aq/files/atoms/files/mes\\_int\\_21\\_023\\_bilanqa\\_2020\\_region\\_v21\\_06.pdf](https://www.atmonouvelleaquitaine.org/sites/aq/files/atoms/files/mes_int_21_023_bilanqa_2020_region_v21_06.pdf)
- [http://www.maine-et-loire.gouv.fr/IMG/pdf/carte\\_des\\_captages\\_en\\_49.pdf](http://www.maine-et-loire.gouv.fr/IMG/pdf/carte_des_captages_en_49.pdf)

- <https://www.sevre-nantaise.com/dossier/un-nouveau-programme-daction-ambitieux-pour-leau>

### 13.2 DIFFICULTES RENCONTREES

D'une manière générale, les impacts du projet ont pu être évalués sans problème particulier en raison de leur nature, de la qualité et de la quantité d'informations disponibles sur la sensibilité du milieu environnant.

Le premier point a été de fixer une limite à l'étude et savoir quel niveau de détail prendre en compte. Tant dans la définition de l'aire d'étude que dans l'organisation du recueil de données, cette réflexion a été menée par anticipation grâce à l'analyse préliminaire des impacts potentiels du projet.

De plus, la hiérarchisation des enjeux a été établie conformément aux méthodes habituelles d'évaluation de la valeur intrinsèque d'un élément. Cependant pour la plupart de ceux-ci, une part plus ou moins importante de l'estimation de cette valeur demeure qualitative et dépendante de facteurs psychologiques, sociologiques, culturels, etc.

Par ailleurs, la circulaire n°98-36 du 17 février 1998 relative au contenu des études d'impact des projets d'aménagement, dans son chapitre 2.1.2, répond à cette interrogation « Le niveau d'exigence requis dans la conduite et la présentation de ces volets de l'étude obéit aux mêmes principes que le reste de l'étude d'impact : il est nécessairement subordonné aux caractéristiques du projet d'une part, à la faisabilité de l'étude eu égard à l'état des connaissances d'autre part. » Dans le cas présent, la construction et l'exploitation du futur centre de tri sera conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'activité du site, notamment l'Arrêté Ministériel du 6 juin 2018 relatif aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2714 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cet Arrêtés fixe les conditions minimales requises pour une telle installation.

Ces conditions ont été étudiées afin d'offrir des garanties suffisantes en matière de protection de l'environnement au sens large du terme. Ainsi, il apparaît qu'une installation de tri des déchets recyclables obéissant aux règles édictées dans l'Arrêté Ministériel susvisé, dans des conditions normales d'exploitation, ne constitue pas une menace pour son environnement (maîtrise des rejets, des poussières, du trafic, etc.).

Concernant les difficultés rencontrées dans l'étude de l'impact sanitaire du site, le premier point à aborder consiste en l'état des connaissances actuelles sur certains éléments, nécessaires par exemple à la quantification du risque sanitaire dans le volet santé. Ainsi, les effets cumulatifs voire les synergies existantes entre les composés émis dans l'atmosphère ne sont pas encore bien cernées.

En conclusion, peu de difficultés ont été rencontrées, et l'ensemble des impacts et mesures à mettre en œuvre a été étudié afin d'offrir des garanties suffisantes en matière de protection de l'environnement au sens large du terme.

### 13.3 METHODE D'EVALUATION

Les méthodes employées pour caractériser le site et évaluer ses impacts sont fondées sur l'analyse des documents détaillant le projet, des observations sur le terrain, et de campagnes de mesures de paramètres indicateurs. L'ensemble des résultats et analyses a été synthétisé par **setec** énergie environnement.

Pour les contextes géologique, géotechnique, pour le diagnostic écologique faune flore et zones humides, modélisation de l'impact acoustique, paysage, santé, les investigations ont été menées par des spécialistes reconnus dans ces domaines.

### **13.3.1 Géologie et géotechnique**

L'étude géotechnique a été réalisée par le bureau d'études GINGER CEBTP spécialisé dans les études géotechniques, études de sols et d'analyses des matériaux et des structures.

### **13.3.2 Faune-Flore et zones humides**

Le diagnostic faune flore – zones humides a été réalisé par le bureau d'études NCA Environnement qui dispose d'un service milieu naturel constitué d'une équipe de naturalistes spécialisés et qualifiés dans l'étude de la faune, de la flore et des zones humides. Cette équipe dispose d'une solide expérience dans la conciliation de la biodiversité avec les différents projets d'aménagement.

La deuxième étude portant sur l'identification de zones humides sur le site du projet a été réalisée par le bureau d'études SERAMA spécialisé dans l'expertise et la restauration des milieux aquatiques.

La synthèse des deux études zones humides et la définition des mesures de réduction et de compensation ont été menées par Pierre et Eaux qui est un bureau d'études techniques spécialisé en Infrastructures et Environnement. Ce bureau d'études intervient notamment dans la réalisation d'études d'incidences sur l'eau et les milieux aquatiques, sur la recherche de zones humides et les études d'impacts sur l'environnement.

### **13.3.3 Impact acoustique**

L'état initial sonore et l'étude d'impact acoustique ont été réalisées par le bureau d'études VENATHEC spécialisé en ingénierie acoustique et vibratoire pour des secteurs d'activités tels que l'industrie, le transport, le tertiaire, le traitement des déchets.

### **13.3.4 Paysage**

L'état initial du paysage et étude d'impact paysagère ont été réalisées par le bureau d'études Ouest 'Aménagement spécialisé en expertises environnementales et naturalistes ainsi que sur le volet paysage et patrimoine pour des projets divers (énergies renouvelables, ZAC, projets d'unité de traitement des déchets...).

### **13.3.5 Santé**

L'évaluation des impacts sur la santé a été réalisée suivant les modalités de mise en œuvre de la méthodologie d'évaluations des risques sanitaires de la circulaire ministérielle du 9 août 2013, relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation.

### 13.3.6 Concept d'exploitation

Une fois les principales contraintes environnementales (écologiques ou encore paysagères) définies, le projet technique a été établi par le groupement de maîtrise d'œuvre retenu dans le cadre du MPPG, la SPL Unitri et setec énergie environnement.

## 13.4 AUTEURS DE L'ETUDE ET DES ETUDES COMPLEMENTAIRES

Les partenaires à l'élaboration du dossier ont été réunis par la SPL Unitri et le bureau d'études **setec énergie environnement**.

### **setec énergie environnement – Elaboration du DDAE**

*L'Acropole, 2 rue de Crucy, 44000 Nantes*

**setec** énergie environnement est un bureau d'études local et national spécialisé dans la gestion et la valorisation des déchets, membre du syndicat national des bureaux d'études en environnement (SN2E). Il est en charge de :

- Coordonner les différentes études et les différents partenaires,
- Concevoir les techniques et méthodes d'exploitation,
- Réaliser le montage final du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.

**setec** énergie environnement est en charge de la rédaction du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.

**setec** énergie environnement a également réalisé l'étude de dangers du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.

*Nom, fonction et qualification des rédacteurs de l'étude :*

- **David BIROT**, Responsable de l'établissement de Nantes, titulaire d'un DUP Génie de l'Environnement et d'un DESS Gestion et management par projets ;
- **Gwenaëlle LE DEODIC**, Chef de projet ICPE, titulaire d'un diplôme d'ingénieur chimiste (ENSCCF) et d'un Master 2 « Pollutions Chimiques et Gestion Environnementale » - Université Paris-Sud 11.
- **Lina Bouvet**, Ingénieur attaché d'études ICPE, titulaire d'un Master 2 « Management et Ingénierie des déchets – économie circulaire » - Université du Maine.

### **GINGER CEBTP – Géotechnique**

22, rue Jean François Cail - 79000 Niort

GINGER CEBTP spécialisé dans les études géotechniques, études de sols et d'analyses des matériaux et des structures.

*Nom et fonction des rédacteurs de l'étude :*

- Maxime PAMBRUN, Chargé d'affaire ;
- Gaëtan PUAUD, Chef d'agence.

### **NCA Environnement – Faune/Flore et zones humides**

11, allée Jean Monnet – 86170 Neuville-de-Poitou

NCA Environnement est un bureau d'études qui dispose d'un service milieu naturel constitué d'une équipe de naturalistes spécialisés et qualifiés dans l'étude de la faune, de la flore et des zones humides. Cette équipe dispose d'une solide expérience dans la conciliation de la biodiversité avec les différents projets d'aménagement.

*Nom et fonction des rédacteurs de l'étude :*

- Eva RICHEZ, chargée d'études ;
- Xavier HECKLY, Ingénieur écologue ;
- Maxime SOUCHET, chargé d'études faune.

### **Pierre et Eaux – Zones humides**

SERAMA est un bureau d'études techniques spécialisé en Infrastructures et Environnement. Ce bureau d'études intervient notamment dans la réalisation d'études d'incidences sur l'eau et les milieux aquatiques, sur la recherche de zones humides et les études d'impacts sur l'environnement.

*Nom et fonction des rédacteurs de l'étude :*

- Vincent RAYMOND, chargé d'affaires en environnement
- Jean-François VIDALIE, Responsable d'agence.

### **SERAMA – Zones humides**

SERAMA est un bureau d'études spécialisé dans l'expertise et la restauration des milieux aquatiques.

### **VENATHEC – Etat sonore initial et impact acoustique**

Bureau d'études spécialisé en ingénierie acoustique et vibratoire pour des secteurs d'activités tels que l'industrie, le transport, le tertiaire, le traitement des déchets.

*Nom et fonction des rédacteurs de l'étude :*

- Olivier PHAN, Ingénieur Acousticien - Chargé d'Affaires
- Yann SIMON, Responsable d'agence.

### **Ouest 'Aménagement - Paysage**

Bureau d'études spécialisé en expertises environnementales et naturalistes ainsi que sur le volet paysage et patrimoine pour des projets divers (énergies renouvelables, ZAC, projets d'unité de traitement des déchets...).



setec

[www.setec.com](http://www.setec.com)

Paris - Lyon - La Forêt-Fouesnant - Lille - Nantes - Toulon

Siège social : Immeuble Central Seine 42-52 quai de la Rapée 75583 PARIS CEDEX 12 - SAS au capital de 177 080€ - RCS PARIS 330 727 264 - TVA FR 38330727264